

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
17

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 juillet 2018

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

6/ Tarifs communaux : navette scolaire - pénalité pour les retards

Une navette scolaire est organisée par la commune afin de relier les écoles et le quartier « Prévert ». Afin d'assurer le transfert en toute sécurité des enfants, notamment des plus jeunes scolarisés en école maternelle, du personnel municipal participe au trajet.

Lors des retours dans le quartier Prévert (pause méridienne et l'après-midi après l'école), il arrive que certains enfants ne soient pas récupérés dans un délai raisonnable après l'arrivée du bus.

Cela oblige notre agent municipal à attendre avec le/les enfant(s).

Afin de lutter contre ces comportements, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une pénalité financière, telle qu'elle existe déjà au service périscolaire, pour sanctionner les retards au-delà de 10 minutes. Cette pénalité varierait à la hausse en fonction du nombre annuel de retards selon la proposition suivante :

- 1^{er} retard dans l'année scolaire : 20 €,
- 2^{ème} retard dans l'année scolaire : 50 €,
- 3^{ème} retard et au-delà dans l'année scolaire : 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs précités, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 et précise que toute mise en œuvre du dispositif devra être précédée par une entrevue avec les responsables légaux des usagers du service pour connaître les raisons et éventuelles difficultés liées au(x) retard(s),
- PRECISE que le Maire conserve néanmoins la possibilité de fixer ou/et moduler un tarif à titre dérogatoire et exceptionnel pour répondre à certaines demandes spécifiques ou urgentes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Théo KLUMPP

